
**Développement durable dans la
construction — Principes généraux**

Sustainability in building construction — General principles

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 15392:2008

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/586e13b4-e1aa-4e0b-8c88-91181622a0b2/iso-15392-2008>



PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 15392:2008

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/586e13b4-e1aa-4e0b-8c88-91181622a0b2/iso-15392-2008>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2008

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction.....	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	2
4 Généralités	5
5 L'état de développement durable dans les bâtiments et autres ouvrages de construction	7
5.1 Généralités	7
5.2 Objectifs	9
5.3 Principes	9
6 Lignes directrices pour l'application des principes généraux	11
6.1 Généralités	11
6.2 Aspects économiques	12
6.3 Aspects environnementaux	13
6.4 Aspects sociaux	13
Annexe A (informative) Série de normes relatives au développement durable dans la construction	14
Annexe B (informative) Produits du secteur du bâtiment et de la construction	17
Bibliographie	20

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/586e13b4-e1aa-4e0b-8c88-91181622a0b2/iso-15392-2008>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 15392 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 59, *Construction immobilière*, sous-comité SC 17, *Développement durable dans la construction*.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO 15392:2008
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/586e13b4-e1aa-4e0b-8c88-91181622a0b2/iso-15392-2008>

Introduction

La présente Norme internationale présente les principes généraux de développement durable relatifs aux bâtiments et autres ouvrages de construction. Ces principes généraux servent de base à une série de normes traitant des enjeux et des aspects spécifiques du développement durable dans le secteur du bâtiment et des travaux de génie civil.

Le développement durable est un sujet vaste et de préoccupation mondiale et, en tant que tel, implique toutes les communautés concernées et parties intéressées. Les besoins actuels et futurs de la société définissent dans quelle mesure il convient de prendre en compte les aspects économiques, environnementaux et sociaux dans un processus de développement durable.

Le cadre bâti (bâtiments et travaux de génie civil) est un élément clé participant à la qualité de vie et, par sa contribution à l'identité et à l'héritage culturels, est un facteur essentiel de l'appréciation de la qualité de l'environnement dans lequel une société vit et travaille.

Le secteur du bâtiment et de la construction est déterminant pour le développement durable, pour diverses raisons:

- c'est un secteur clé dans les économies nationales;
- il est en interface significative avec le processus de réduction/éradication de la pauvreté du fait des services économiques et sociaux de base qu'il permet d'offrir et des chances potentielles que les plus démunis ont de participer à la construction, à l'exploitation et à la maintenance;
- c'est l'un des secteurs d'activité industrielle les plus importants et un secteur qui, tout en apportant de la valeur et de l'emploi, absorbe des ressources considérables, avec les enjeux induits en matière d'importance économique et d'impact social et environnemental;
- il crée le cadre bâti, qui représente une part importante des biens économiques des individus, des organisations et des nations et dote les sociétés de leur environnement physique et fonctionnel;
- il offre une grande opportunité d'amélioration des impacts économiques, environnementaux et sociaux.

Les activités de construction peuvent ou non s'inscrire dans le cadre légal réglementaire ou administratif dans un pays ou une région donnés. Dans l'un comme l'autre cas, outre les aspects relevant spécifiquement de la construction, des aspects de gouvernance deviennent pertinents pour le développement durable. Un cadre administratif bien établi peut avoir des exigences pour aider et pour conduire le secteur du bâtiment et de la construction vers un état de développement durable.

Tout au long de leur cycle de vie, les constructions consomment des ressources considérables et contribuent à la transformation de l'espace avec des conséquences économiques importantes et des impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Alors que l'état de développement durable constitue un enjeu mondial, les stratégies de développement durable dans la construction sont essentiellement locales et diffèrent en contexte et en contenu d'une région à l'autre. Ces stratégies refléteront le contexte, les conditions préalables, les priorités et les besoins non seulement dans le cadre bâti, mais également dans l'environnement social. L'environnement social comprend l'équité sociale, la culture, les traditions, l'héritage culturel, la santé et le confort mais aussi les infrastructures sociales et de santé et de sécurité environnementales. Il peut également, et notamment dans les pays en développement, participer à la réduction de la pauvreté, à la création d'emploi, à l'accès à un habitat sûr, sain et économiquement supportable, et à la disparition des économies de subsistance.

L'application des principes de développement durable dans la construction, et dans l'ensemble des processus et des activités qui s'y rapportent, suppose l'implication directe et responsable de toutes les parties intéressées. Alors que la responsabilité légale relève de la réglementation nationale ou régionale, l'engagement et la responsabilité individuels sont volontaires. Toutefois, cet engagement est un principe de base du développement durable, y compris dans son application dans le secteur du bâtiment et de la construction.

L'application du concept de développement durable à des bâtiments et autres ouvrages de construction spécifiques suppose une approche holistique, prenant en compte à la fois les préoccupations et objectifs globaux du développement durable et les exigences de fonctionnalité des produits, de performance et d'économie. Selon le public concerné, les perspectives de ces enjeux et les réponses apportées seront différentes.

La présente Norme internationale établit les principes internationalement reconnus en matière de développement durable dans la construction et fournit une base commune pour la communication des informations requises. Les parties intéressées, telles que les fabricants et les concepteurs, seront ainsi en mesure de fournir les informations, lesquelles pourront ensuite être communiquées au niveau international et à une grande diversité de publics, des décideurs politiques et réglementaires aux constructeurs, propriétaires et consommateurs.

Les destinataires de ces informations peuvent les traiter et les interpréter selon leur propre point de vue, avec d'autres éléments de décision comprenant leur responsabilité et leurs contraintes.

Les concepts impliqués dans l'état de développement durable sont excessivement complexes et constamment à l'étude. Il n'existe aucune méthode absolue de mesurage de l'état de développement durable ou de certitude de l'avoir atteint. Ces principes généraux ne fournissent pas de référentiel permettant de prétendre à un état de développement durable. Toutefois, ils peuvent s'avérer utiles pour évaluer l'exhaustivité et la validité des déclarations ou exigences en la matière.

La présente Norme internationale a pour objet de définir les objectifs du développement durable dans la construction de bâtiments, et d'en déduire des principes généraux. Dans le cadre des travaux actuels de normalisation, voir la Figure 1. La présente Norme internationale forme la base d'après laquelle il est possible de définir des critères et des indicateurs permettant d'évaluer la contribution des bâtiments au développement durable. Elle permet aux décideurs d'appliquer ces principes dans leur processus de décision.

La présente Norme internationale ne définit ni politique ni priorité, qui sont établies dans les agendas internationaux, comme l'Agenda 21. Les objectifs politiques des exigences et des cibles peuvent se référer aux principes généraux du développement durable dans la construction.

La présente Norme internationale n'a pas pour but de fournir les éléments d'évaluation d'organismes ou d'autres parties intéressées, mais de montrer le rôle important qu'ils jouent dans le développement durable dans la construction.

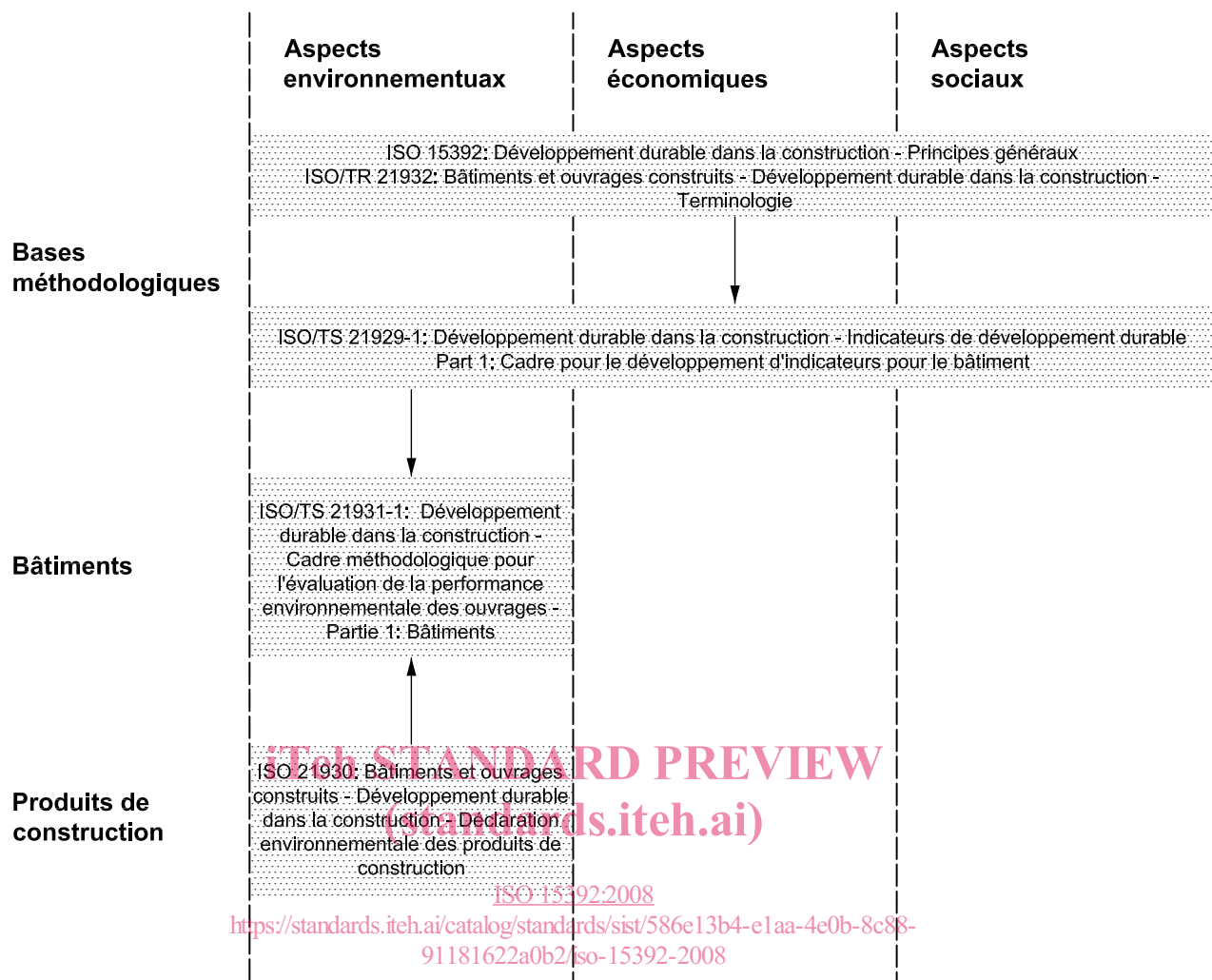


Figure 1 — Série de Normes internationales relatives au développement durable dans les bâtiments et autres ouvrages de constructions

NOTE Pour une description de la série de Normes internationales, voir l'Annexe A. Cette série de normes contient actuellement les documents indiqués à la Figure 1.

Les utilisateurs auxquels cette série de Normes internationales s'adresse comprennent (par ordre alphabétique): les agents immobiliers, les assureurs, les autorités réglementaires, les chercheurs, les clients, les concepteurs entrepreneurs, les constructeurs, les décideurs politiques, les fabricants, les fournisseurs d'énergie, les investisseurs, les maîtres d'ouvrage, les organismes de certification, les organisations gouvernementales et non gouvernementales associées aux Nations Unies (ONG), les organismes de normalisation, les promoteurs, les propriétaires, les sous-traitants, les urbanistes, les utilisateurs (les locataires et le grand public), etc.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 15392:2008

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/586e13b4-e1aa-4e0b-8c88-91181622a0b2/iso-15392-2008>

Développement durable dans la construction — Principes généraux

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale identifie et établit les principes généraux du développement durable dans la construction. Elle repose sur le concept de développement durable applicable au cycle de vie des bâtiments et autres ouvrages de construction, du début jusqu'à la fin de leur vie.

La présente Norme internationale est applicable aux bâtiments et autres ouvrages de construction individuels et collectifs, ainsi qu'aux matériaux, produits, services et processus liés au cycle de vie de ceux-ci.

La présente Norme internationale ne fournit pas de niveaux (référentiels) pouvant servir de base à des revendications en matière d'état de développement durable.

La présente Norme internationale n'est pas destinée à servir de base pour l'évaluation des organisations ou autres parties prenantes.

NOTE 1 Les principes établis dans la présente Norme internationale sont destinés à être appliqués de manière générale dans le contexte des bâtiments et autres ouvrages de construction. Les applications spécifiques sont traitées dans d'autres Normes internationales afférentes.

NOTE 2 Les bâtiments et autres ouvrages de construction sont conçus pour répondre à un grand nombre d'exigences, exprimées et établies dans les normes ou dans les réglementations nationales et internationales. La présente Norme internationale ne remplace ni ne modifie aucune de ces exigences.

NOTE 3 Les aspects relatifs à la responsabilité sociétale des organismes seront traités dans l'ISO 26000¹⁾.

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 6707-1:2004, *Bâtiment et génie civil — Vocabulaire — Partie 1: Termes généraux*

ISO 14050, *Management environnemental — Vocabulaire*

ISO/TS 21929-1, *Développement durable dans la construction — Indicateurs de développement durable — Partie 1: Cadre pour le développement d'indicateurs pour le bâtiment*

1) En préparation.

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'ISO 6707-1 et l'ISO 14050 ainsi que les suivants s'appliquent.

NOTE 1 Les termes dont la définition correspond à la définition normale du dictionnaire ne sont pas définis.

NOTE 2 L'emploi des caractères gras dans une définition indique un renvoi vers un autre concept défini dans cet article. Le numéro de référence du concept est donné entre parenthèses.

NOTE 3 Pour de plus amples explications concernant les termes utilisés pour désigner divers concepts relatifs au bâtiment et aux ouvrages de construction, voir l'Annexe B.

3.1

accès aux services

disponibilité et accessibilité à des services en dehors du bâtiment

NOTE Par services on entend les transports publics, les parcs de stationnement, les lieux de loisirs, les centres de soins, les réseaux d'eau et d'énergie, etc.

3.2

accessibilité

qualité d'un espace où il est facile d'évoluer

NOTE 1 Les exigences d'accessibilité dépendent des besoins des utilisateurs ainsi que des activités exercées pendant le **cycle de vie** (3.15) du **bâtiment** (3.4), par exemple **travaux de construction** (3.7), maintenance, destruction.

NOTE 2 Le terme «accès facile» se rapporte à une accessibilité avec aménagements pour les personnes à mobilité réduite.

NOTE 3 Adapté de la définition du terme «accessibilité» dans l'ISO 6707-1.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/586e13b4-e1aa-4e0b-8c88-91181622a0b2/iso-15392-2008>

3.3

sujet de préoccupation

périmètre de protection

aspects de l'économie, de l'environnement ou de la société qui peuvent être impactés par des **ouvrages de construction** (3.8) des biens ou des services

EXEMPLES Valeur immobilière, héritage culturel, ressources, santé et confort, infrastructure sociale.

3.4

bâtiment

ouvrage de construction (3.8) ayant fonction d'abri pour ses occupants ou son contenu, habituellement totalement ou partiellement clos et conçu pour demeurer en place de façon permanente

[ISO 6707-1:2004, définition 3.1.3]

3.5

cadre bâti

ensemble d'objets physiques fabriqués ou amenés par l'homme, situés dans une zone ou une région donnée

NOTE 1 Considéré dans son ensemble, le cadre bâti inclut normalement les **bâtiments** (3.4), les ouvrages extérieurs (zones aménagées), les **infrastructures** (3.6) et les autres **ouvrages de construction** (3.8) compris dans la zone considérée.

NOTE 2 Dérivé de la définition d'«environnement» donnée dans l'ISO 6707-1.

3.6**ouvrage de génie civil
infrastructure
projet de génie civil**

ouvrage de construction (3.8) comprenant une structure telle qu'un barrage, un pont, une route, une voie de chemin de fer, une piste de décollage, des services publics, des canalisations ou des système d'assainissement, ou résultat de travaux tels que le dragage, le terrassement ou les opérations de géotechnique, le **bâtiment** (3.4) et les aménagements du terrain associés étant exclus

NOTE 1 Aux États-Unis, les aménagements du terrain associés sont inclus dans les projets de génie civil.

NOTE 2 Dérivé de la définition d'«ouvrage de génie civil» donnée dans l'ISO 6707-1:2004.

3.7**travaux de construction**

ensemble des activités aboutissant à l'édification d'un **ouvrage de construction** (3.8)

[ISO 6707-1:2004, définition 7.1.1]

3.8**ouvrage de construction**

terme général désignant tout ce qui est construit ou qui résulte d'une opération de construction

[ISO 6707-1:2004, définition 3.1.1]

3.9**aspect économique**

aspect des **ouvrages de construction** (3.8) des parties d'ouvrages, des processus ou des services liés à leur **cycle de vie** (3.15), susceptible d'interagir avec les conditions économiques

3.10**aspect environnemental**

aspect des **ouvrages de construction** (3.8), des parties d'ouvrages, des processus ou des services liés à leur **cycle de vie** (3.15), susceptible d'interagir avec l'environnement

NOTE Adapté de l'ISO 14001.

3.11**déclaration environnementale**

déclaration indiquant les **aspects environnementaux** (3.10) d'un ou de plusieurs biens ou services

NOTE 1 Une déclaration environnementale peut prendre la forme, entre autres, d'une affirmation, d'un symbole ou d'un graphique sur l'étiquette d'un produit ou d'un emballage, dans la documentation relative au produit, dans les bulletins techniques, dans des publications ou dans la publicité.

NOTE 2 Adapté de la définition de déclaration environnementale donnée dans l'ISO 14025.

3.12**performance environnementale**

performance (3.16) relatives aux **impacts environnementaux** (3.13.2) et aux **aspects environnementaux** (3.10)

NOTE La performance environnementale est affectée par tous les processus liés au **cycle de vie** (3.15) de l'objet considéré.

3.13**impact**

tout changement pouvant avoir des effets négatifs ou positifs

3.13.1

impact économique

impact (3.13) sur l'économie, résultant totalement ou partiellement des **aspects économiques** (3.9)

3.13.2

impact environnemental

impact (3.13) sur l'environnement, résultant totalement ou partiellement des **aspects environnementaux** (3.10)

NOTE Adapté de l'ISO 14001.

3.13.3

impact social

impact (3.13) sur la société ou sur la qualité de vie, résultant totalement ou partiellement des **aspects sociaux** (3.19)

3.14

indicateur

mesure quantitative, qualitative ou descriptive

NOTE Adapté de l'ISO 14050.

3.15

cycle de vie

phases consécutives et liées de l'objet considéré

NOTE 1 Adapté de la définition de «cycle de vie» donnée dans l'ISO 14040.

NOTE 2 S'agissant des **impacts environnementaux** (3.13.2) et des **aspects environnementaux** (3.10), le cycle de vie comprend toutes les phases, de l'extraction des matières premières ou de la génération des ressources naturelles à l'élimination finale.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/586e13b4-e1aa-4e0b-8c88-97491c02e013/iso-15392-2008>

NOTE 3 S'agissant des **impacts économiques** (3.13.1) et des **aspects économiques** (3.9), le cycle de vie comprend, en termes de coûts, toutes les phases, de la construction jusqu'à la démolition. La période d'analyse choisie peut être différente de celle du cycle de vie; voir l'ISO 15686-5.

3.16

performance

aptitude à remplir les fonctions requises dans les conditions prévues d'utilisation ou de comportement en cours d'utilisation

NOTE 1 Adapté de la définition de performance donnée dans l'ISO 6707-1.

NOTE 2 Les fonctions requises concernent les exigences tant fonctionnelles que techniques.

3.17 produit

3.17.1

produit

produit de construction

(bâtiment et génie civil) article fabriqué ou conçu pour être incorporé dans un **ouvrage de construction** (3.8)

NOTE Dérivé de la définition de «produit» donnée dans l'ISO 6707-1.

3.17.2

produit

(management environnemental) tout produit ou service

[ISO 14025:2006, définition 3.11]